

Département de l'Allier
Commune de Louchy Montfand

L'an deux mille vingt-trois, le 23 janvier à 20 h, le conseil municipal s'est réuni salle de la Mairie à Louchy Montfand, sous la présidence de M. Bruno CHANET

Convocation du 16 janvier 2023

Etaient présents : Bruno CHANET, Chantal LAPLANCHE, Rebecca RITACCO, Jacqueline REDON, Brigitte DAGNIAUX, Véronique JUTIER, Philippe CLUZEL, Emmanuel SCOTTON

Etaient excusés : Anthony LANDRIEAUX, Franck PETIT-JEAN

Délibération sur M57 Abrégé

Monsieur le Maire informe Le Conseil Municipal que :

Après réflexion, il est souhaitable pour la commune d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 en abrégée.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE :

D'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 abrégée, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour le Budget principal de la Commune de Louchy-Montfand.

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Délibération pour la création d'une aire de jeux

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la création d'une aire de jeux peut être subventionnée à 30 % par le département, 35 % par la DETR, et le parcours de santé à 50 % par ANS.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

ADOpte le plan de financement de la façon suivante :

➤ Montant Total de l'achat HT : 80 785.00 € 100 %

Département

• 30 % du coût total 24 235.50 € 30 %

DETR

- 35 % du coût total 28 274.75 € 35 %

A.N.S

- 50 % du parcours détente 12 117.75 € 15 %

- Auto financement : 16 157.00 € 20 %

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

S'est ENGAGÉ à inscrire les recettes au budget

DECIDE de solliciter les subventions auprès de le département. La DETR, l'ANS.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'aide et à signer tous documents relatifs à ces dossiers.

Délibération pour validation du RSU 2021

Monsieur le Maire rappelle que le rapport social unique (RSU), nouveau document réglementaire prévu à l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique se substitue au Bilan social.

Ce rapport doit être produit chaque année et être transmis à la DGCL (Direction générale des collectivités locales). Le RSU a été élaboré pour la première fois en 2021 et sa mise en œuvre sera progressive (décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020).

DELIBERE

Le conseil municipal de *Louchy-Montfand* prend acte de la présentation du rapport social unique 2021 (RSU). La publicité du rapport social unique se fera affichée en mairie.

Délibération pour demande de subvention pour l'acquisition de vaisselle

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'acquisition de la vaisselle pour la salle polyvalente peut être subventionnée à 50 % par la Communauté de Communes Saint Pourçain Sioule Limagne avec le fond de concours.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

ADOPTE le plan de financement de la façon suivante :

- Montant Total de l'achat HT : 8883.16 € 100 %

Communauté Communes St Pourçain Sioule Limagne

- Fond de concours 2021 4441.58 € 50 %

➤ Auto financement : 4441.58 € 50 %

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

S'est ENGAGÉ à inscrire les recettes au budget

DECIDE de solliciter la subvention auprès de la Communauté de Communes St Pourçain Sioule Limagne.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'aide et à signer tous documents relatifs à ces dossiers.

Délibération pour la demande de subvention pour les travaux de la salle de bain du logement du presbytère

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'acquisition de la vaisselle pour la salle polyvalente peut être subventionnée à 50 % par la Communauté de Communes Saint Pourçain Sioule Limagne avec le fond de concours.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

ADOpte le plan de financement de la façon suivante :

➤ Montant Total de l'achat HT : 12 093.90 € 100 %

Communauté Communes St Pourçain Sioule Limagne

- Solde fond de concours 2021 841.00 €
- Fond de concours 2022 5 205.00 € 50 %

➤ Auto financement : 6 047.90 € 50 %

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

S'est ENGAGÉ à inscrire les recettes au budget

DECIDE de solliciter la subvention auprès de la Communauté de Communes St Pourçain Sioule Limagne.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'aide et à signer tous documents relatifs à ces dossiers.

Modification délibération RIFSEEP

Suite au contrôle de la délibération déposée à la préfecture en juillet 2022, celle-ci a demandé de porter des modifications à la délibération ;

Sur les articles suivants :

Article 5 : critères d'attribution

Investissement dans le poste

Qualité relationnelle de l'agent avec ses collègues et les usagers

La ponctualité

Article 6 – périodicité et modalités de versement

Le CIA sera versée annuellement. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 7 – clause de revalorisation

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Article 8 – attribution

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Article 9 – date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} Aout 2022

Le conseil municipal valide à l'unanimité la modification de la délibération concernant le RIFSEEP.

Mise en place des entretiens individuels

Monsieur le maire et ses adjoints vont mettre en place les entretiens individuels pour le personnel de la commune pour ce début d'année.

MNT : Maintien de salaire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Louchy-Montfand participe financièrement aux contrats prévoyance de ses agents. Pour une mise en conformité avec tous les agents, il convient d'étendre l'engagement à tous les agents à compter du 1^{er} février 2023.

La cotisation est prise en charge à 100 % par la commune sur une option 2 à 90 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité pour le risque prévoyance sur la base de l'intégralité des montants mensuels dus.

PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents.

Mise en place de la location de la vaisselle

Monsieur le Maire propose de définir un tarif de location de la vaisselle pour la salle polyvalente à compter du 1 mars 2023 comme indiqué ci-dessous :

Il est proposé de tarifier à 0.80 € par personne la location de vaisselle (assiettes, verres, couverts)

Lors de la casse de la vaisselle, le tarif facturé sera le suivant :

Verre : 2.50 € pièce

Couvert : 1.80 € pièce

Tasse : 3.70 € pièce

Assiette : 3.30 € pièce

Tous les ustensiles de cuisine et de service (saladiers, pince, louche, couvert service) seront facturés au prix de : 10 €

Un montant forfaitaire de 50 € sera facturé si la vaisselle n'est pas lavée correctement.

Un contrat et un inventaire seront signés avec chaque locataire.

Le chèque de caution de la location sera rendu ou détruit qu'après le règlement de la vaisselle cassée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de donner un avis favorable à la proposition de Monsieur le Maire pour les tarifs de location de vaisselle pour la salle polyvalente comme indiqué ci-dessus à compter du 1 mars 2023.

Meuble de la salle polyvalente pour le rangement de la vaisselle :

Afin de ranger la vaisselle achetée pour la salle polyvalente, la commune prend la décision de choisir comme prestataire la société ECOTEL. La société se déplacera le lundi 30 janvier 2023 afin de prendre les mesures et vérifier la capacité de rangement.

Délibération pour demande de subvention au FEDER pour le stade

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le projet de construction d'un stade synthétique, d'un vestiaire et club house peut être subventionné à 20 % par la D.E.T.R. et 30 % par le département et dans le cadre de l'appel à projet FEDER, le dossier pourrait être éligible à une subvention de l'EUROPE FEDER.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

APPROUVE, le projet de construction d'un stade synthétique, d'un vestiaire et club house

AUTORISE, Monsieur le Maire à solliciter auprès de :

- L'Etat, du département ainsi que l'EUROPE

ADOPTE le plan de financement provisoire de la façon suivante :

Création d'un STADE SYNTHETIQUE, VESTIAIRE ET CLUB HOUSE

Montant Total des travaux HT :	1 263 082.10 €	100 %
Subvention D.E.T.R Déjà obtenue accord écrit	250 000.00€	19.79 %
Subvention Départementale: Déjà obtenue accord écrit	357 098.05 €	28.27 %
Subvention FEDER :	403 367.63 €	31.94 %
Auto financement	252 616.42 €	20 %

Le Conseil Municipal s'engage à inscrire les dépenses au budget

Et décide de solliciter les subventions de l'Etat auprès de la DETR du Département et la subvention auprès de l'EUROPE FEDER.

Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide et à signer tous documents relatifs à ces dossiers.

Création d'une aire de jeux et de détente

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la création d'une aire de jeux peut être subventionnée à 30 % par le département, 35 % par la DETR, et le parcours de santé à 50 % par ANS.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

ADOPTE le plan de financement de la façon suivante :

➤ Montant Total de l'achat HT :	80 785.00 €	100 %
<u>Département</u>		
• 30 % du coût total	24 235.50 €	30 %
<u>DETR</u>		
• 35 % du coût total	28 274.75 €	35 %
<u>A.N.S</u>		
• 50 % du parcours détente	12 117.75 €	15 %
➤ Auto financement :	16 157.00 €	20 %

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

S'est ENGAGÉ à inscrire les recettes au budget
DECIDE de solliciter les subventions auprès de le département. La DETR, l'ANS.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'aide et à signer tous documents relatifs à ces dossiers.

Mise en état de la cheminée de la mairie

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la mise en état de la cheminée de la mairie peut être subventionnée à 30 % par le département, 35 % par la DETR.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

ADOPTE le plan de financement de la façon suivante :

➤ Montant Total de l'achat HT :	4130.00 €	100
%		
<u>Département</u>		
• 30 % du coût total	1239.00 €	30
%		
<u>DETR</u>		
• 35 % du coût total	1 445.50 €	35
%		
➤ Auto financement :	1 445.50 €	35 %

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

S'est ENGAGÉ à inscrire les recettes au budget
DECIDE de solliciter les subventions auprès de le département. La DETR.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'aide et à signer tous documents relatifs à ces dossiers.

Questions diverses :

- Abonnement la Montagne

Le conseil municipal décide de prendre un abonnement numérique au magazine « La Montagne Vichy ».

- Passage de la Bourbon'NET

Le bus itinérant du conseil départemental passera sur la commune de Louchy Montfand les 20 février et 31 mars de 09 h30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 15h 30.

Une publicité sera faite au moment voulu.

- Choix de bénévoles pour la course « Tour du Pays Saint Pourçinois »

La liste des 5 bénévoles pour la sécurité de la course sur la commune est établie et va être transmise à l'association.

- Situation effectif de l'école

Madame Laplanche rappelle que le problème de la capacité d'accueil des enfants à l'école pour la prochaine année scolaire doit être rapidement étudié.

Un rendez-vous a été demandé à Monsieur Sennepin de l'académie pour une ouverture de poste.

Nous sommes dans l'attente de sa réponse.

Des travaux ou une location d'algéco sont à prévoir rapidement.

La prochaine réunion de conseil aura lieu le lundi 20 février 2023 à 20 h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 40

Le Maire, Bruno CHANET

